

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MARS 2024 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Fabienne PICARD, MM. Valentin VASSALLO, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Thérèse TOMASINI à Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET

Excusé : M. Jean-Rémi LASSAUSSE

Absents à partir du n° 2 : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL  
Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

---

En propos liminaires, et après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire précise que cette séance, principalement consacrée à l'examen des comptes de gestion et administratifs 2023, ainsi qu'aux budgets primitifs et à la fixation des taux d'imposition 2024, se poursuivra par des points dits « classiques » dans le domaine du sport, de la commande publique... Comme à l'accoutumée, la séance est filmée et sera prochainement diffusée sur le site internet de la ville.

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024 :**

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que l'alinéa 6 du point n° 6, page 75, portant sur le contrat de délégation de service public d'exploitation du casino, ne reflète ni le contenu des échanges ni le déroulement précis du débat. Alors que Monsieur le Maire l'a invité à rencontrer le directeur général du groupe Vikings, Monsieur Luc LEBORGNE, pour discuter des conditions du contrat, Monsieur le Maire ne lui a donné ni autorité, ni pouvoir sur ce point.

Monsieur le Maire demande s'il souhaite ou non le rencontrer.

Monsieur Didier FORQUIGNON précise qu'il ne souhaite pas le rencontrer personnellement. En revanche, Monsieur LEBORGNE pourrait rencontrer le Conseil Municipal, de la même manière que lorsqu'il était venu présenter son projet d'investissement à 20 M€ à Vittel. Ainsi, il pourrait s'expliquer et donner les raisons pour lesquelles il n'est pas allé jusqu'au bout de ses promesses. Indépendamment de ce qui précède, il souhaiterait que le verbatim des propos figure dans ce compte-rendu. Il souhaiterait que l'intégralité des échanges figurent dans le compte rendu.

Monsieur le Maire précise que s'il y a reprise de tous les mots, les expressions triviales y seront également incluses ! Le procès-verbal de séance n'est pas une transcription mot à mot. Il a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement des séances en exposant les motifs des délibérations soumises à l'approbation de l'assemblée ainsi que le sens des votes et à résumer les opinions exprimées sur les points à l'ordre du jour. En ce qui concerne le contrat de délégation de service public d'exploitation du casino, un rendez-vous pourrait être organisé avec Monsieur LEBORGNE.

Monsieur Didier FORQUIGNON souhaiterait la validation du verbatim, avant l'approbation de ce compte-rendu. Il interpelle l'assemblée sur la fidèle retranscription des échanges avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que seule l'assemblée peut se prononcer sur l'approbation de ce compte-rendu. Toutefois, il autorise Monsieur FORQUIGNON à lui poser la question.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande donc à l'assemblée si la rédaction reflète les échanges lors de la séance du 29 février. Les membres du Conseil Municipal valident le texte.

Lors de cette dernière séance du conseil municipal, alors que Monsieur le Maire et Monsieur FORQUIGNON étaient en désaccord, Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer que les propos de Monsieur le Maire avaient une connotation menaçante.

Monsieur le Maire prie de l'en excuser, ce n'était pas le « but du jeu ».

Monsieur Didier FORQUIGNON, Madame Marie-Laurence ZEIL n'approuvent pas ce compte-rendu et votent contre.

MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Madame Marie-Laurence ZEIL quittent la salle à 18h10.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER s'étonne de leur départ le jour du vote des budgets !

Le Conseil Municipal à la majorité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

## **2. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2023 :**

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2023 du comptable avec celles des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

## **3. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :**

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le compte administratif du budget général et des budgets annexes 2023.

### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL**

Le compte administratif 2023 du budget général présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	15 756 415,43 €	5 780 990,44 €	21 537 405,87 €
Recettes	15 682 972,66 €	4 859 166,96 €	20 542 139,62 €
<b>Solde</b>	- 73 442,77 €	- 921 823,48 €	- 995 266,25 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 90,25 %.

Le taux de réalisation s'explique par le fait que certaines prévisions budgétaires modifiées en décision modificative ont été surestimées principalement au niveau du chauffage (article 60613). De plus, le plan de sobriété mis en place par la municipalité a permis de constater une réalisation inférieure à la prévision. Les dépenses d'entretien se sont avérées plus élevées au vu de la nécessité de réparer d'une part, des fuites, grâce à la surveillance régulière des compteurs et d'autre part, des toitures suite aux intempéries.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 97,26 %.

A effectifs constants, les difficultés de recrutement dans les métiers en tension, comme les MNS ou les métiers techniques, ont généré des économies budgétaires, malgré la revalorisation de la valeur du point d'indice et l'effet GVT.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 100%.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 93,96%, les associations ayant exprimé moins de besoins que prévu.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 96,95%.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 43,32%. Il convient de préciser que les subventions exceptionnelles inscrites dans ce chapitre en 2023, avec la nomenclature M14 sont désormais inscrites au chapitre 65 en M57.

Le chapitre 68, dotations aux provisions, est réalisé à 41,93%, la dotation étant surévaluée.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées 91,81 %, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2023.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel. Les congés maladie de moins de 30 jours étant moins nombreux, les remboursements par l'assurance statutaire sont, de fait, moins élevés qu'en 2022.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 91,50 %. Les principales causes de ce taux de réalisation concernent le produit des coupes de bois (-61 620 €), décalées sur 2024, la diminution des recettes tarifaires des services à caractères sportif (article 70631), à caractère de loisirs et les services périscolaires (articles 70632 et 7067), la fréquentation étant en baisse.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 98,09 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Concernant la surtaxe, après s'être élevée à 3,96 M€ en 2020, 3,76 M€ en 2021 et 3,85 M€ en 2022, elle s'affiche à 2 692 915 € en 2023, soit une diminution de 32 % entre 2020 et 2023. À noter que ce chapitre représente près de 65 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 105,36%, taux qui s'explique principalement par le versement de la subvention pour le financement du poste de chargé de mission "bourg centre" et l'encaissement des frais pédagogiques des communes extérieures.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 92,31 %. Ce chapitre comptabilise les revenus des immeubles et redevance des fermiers. La vacance des logements et locaux propriété de la ville a généré une perte de recettes.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances, suite à sinistre et le produit des cessions, prévus en investissement au chapitre 024.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 90,10 %.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (articles 13).

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint. Pour mémoire, le compte 45, opération pour compte de tiers, retrace les dépenses et recettes afférentes aux travaux d'éclairage du parc thermal.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 51,23 % hors remboursement de la dette. Ce faible taux s'explique notamment par le retard pris dans la réalisation de différents projets d'importance comme l'hôtel des thermes et les tribunes du stade. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 93,06 %.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Globalement, les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 45,33 %. En y ajoutant les recettes à percevoir, le taux d'engagement s'élève à 78,89 %.

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 565 927 €. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 2 319 377 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2022 pour un montant 2 939 872,42 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les amortissements (articles 28...).

L'emprunt prévu au chapitre 16 n'a pas été mobilisé, ce qui concourt à la stabilité de l'encours de dette.

Monsieur le Maire précise que les dépenses à caractère général (011) et les charges de personnel (012) ont été contenues grâce aux efforts entrepris. L'arrêt de prélèvement partiel d'eau minérale sur deux forages de la source Hépar combinée à une baisse de vente d'eau minérale, pendant le mouvement de grève, ont induit une chute brutale de près de 840 000 € de surtaxe sur les eaux minérales au chapitre 73. Cette baisse significative a fortement impacté les finances de la ville.

Il remercie les élus, les services, et plus particulièrement le service des finances qui a réalisé un travail remarquable, dans des circonstances compliquées, liées à l'absence de la responsable du service et à la mise en application de la nouvelle nomenclature comptable.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget général.

## B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants, hors excédent des années antérieures :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	164 448,60 €	202 363,56 €	366 812,16 €
Recettes	133 956,80 €	185 208,00 €	319 164,80 €
<b>Solde</b>	<b>-30 491,80 €</b>	<b>-17 155,56 €</b>	<b>-47 647,36 €</b>

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire de la chargée de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (64 498,88 € au chapitre 012), les intérêts de la dette (9 828,96 € au chapitre 66), ainsi que les amortissements (89 897,40 € au chapitre 042).

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (114 027,35 €). La subvention de l'agence de l'eau pour le poste de chargé de mission n'a pas pu être encaissée en 2023 car l'agence a envoyé tardivement la convention de financement.

En investissement, les dépenses concernent l'achat de divers matériels techniques et la réfection de branchements plomb (chapitre 21 et 23), ainsi que le remboursement du capital des emprunts (9 640,38 €), tandis que les recettes sont constituées par une subvention de l'agence de l'eau au titre des travaux 2022, et les amortissements.

Monsieur le Maire précise que la réfection des branchements en plomb se poursuit, en passant de 600 en 2019 à 472 en 2024.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau.

## C. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	112 623,56	74 099,48	186 723,04
Recettes	217 651,25	88 733,39	306 384,64
<b>Solde</b>	<b>105 027,69</b>	<b>14 633,91</b>	<b>119 661,60</b>

Les dépenses d'exploitation retracent l'achat de diverses fournitures (3949,68 € au chapitre 011) le salaire des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (7 133,84 € au chapitre 012), les intérêts de la dette (12 806,65 € au chapitre 66), ainsi que les amortissements pour 88 733,39 €, au chapitre 042.

Les recettes d'exploitation sont essentiellement constituées par la part communale sur le prix de l'assainissement à hauteur de 202 273,21 €.

En investissement, les dépenses concernent des travaux diverses rues (31 077,70 €) et le remboursement du capital des emprunts (32 883,30 €). Les recettes sont constituées par les amortissements.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

## D. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	194 432,54		194 432,54
Recettes	194 432,40	170 789,65	365 222,05
<b>Solde</b>	-0,14	170 789,65	170 789,51

S'agissant d'un budget de stock, les écritures des deux sections concernent les travaux d'aménagement (23 642,75 €), et les ventes de terrains (194 432,40 €).

Monsieur le Maire précise que 9 parcelles restent à vendre sur la tranche n° 3 du quartier des Collines, dont deux sont déjà préréservées.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des Collines.

## E. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2023 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	318 061,57 €	5 463,52 €	323 525,09 €
Recettes	360 982,53 €	0,00 €	360 982,53 €
<b>Solde</b>	42 920,96 €	-5 463,52 €	37 457,44 €

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 77,72%. Ce taux s'explique par le fait que tous les contrats d'entretien et de maintenance n'ont pas été signés en 2023, le temps de consulter les prestataires et d'obtenir des devis.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 92,60 %.

Les produits réalisés à hauteur de 82,68% % et correspondent essentiellement aux participations des partenaires (commune, région et département). Le chapitre 70 enregistre les charges refacturées à Vittel Invest, propriétaire du Grand Hôtel, puisque cet immeuble est encore alimenté par le Vittel Palace, dans l'attente de l'individualisation des compteurs.

En investissement, les frais d'études confiées à l'ATD figurent à l'article 2031 et font l'objet d'un report pour partie en 2024. Les dépenses du chapitre 21 concernent des petits équipements dont un ordinateur pour gérer l'installation de chauffage.

Sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de séance.

## 4. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2023.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2023. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2023, sont les suivantes :

<b>Cessions</b>		
<b>Parcelle</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant (€)</b>
AH 174 et 177	SCI Poincaré	124 920,00
BC 1000	M. Esaïe VISS	27 373,03
BC 999	M. Moïse VISS	30 003,59
BC 1009	M. et Mme THEVENIN	41 669,53
BC 1011	M. MAIO	41 364,54
BC 1007	M. URLACHER	40 449,56
BC 983	M. Mme BOCQUET	52 458,62
	<b>Total</b>	<b>358 238,87</b>

Monsieur le Maire précise que les parcelles classifiées en BC sont toutes issues du quartier des Collines.

Le Conseil Municipal prend acte des cessions de l'année 2023.

## **5. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :**

### **A. BUDGET GÉNÉRAL**

Constatant que le compte administratif 2023 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de ..... - 73 442,77 €  
 Un résultat antérieur reporté de ..... 1 617 892,64 €  
 Soit un résultat de fonctionnement de ..... 1 544 449,87 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 921 823,48 €  
 Un résultat d'investissement antérieur de ..... - 199 489,34 €  
 Un résultat d'investissement reporté de ..... - 1 174 847,18 €  
 Soit un déficit d'investissement de ..... - 2 296 160,00 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement : 1 544 449,87 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2023 du budget général telle que proposée ci-dessus.

### **B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de ..... - 30 491,80 €  
 Un résultat antérieur reporté de ..... + 438 664,16 €  
 Soit un excédent d'exploitation de ..... 408 172,36 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 17 155,56 €  
 Un résultat d'investissement antérieur de ..... 268 382,07 €  
 Un résultat d'investissement reporté de ..... -56 628,14 €  
 Soit un excédent global d'investissement de ..... 194 598,37 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 408 172,36 €.

### C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice.....	105 027,69 €
Un résultat antérieur reporté de.....	323 359,17 €
Soit un excédent d'exploitation de .....	428 386,86 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de .....	14 633,91 €
Un résultat d'investissement antérieur de .....	582 850,32 €
Un résultat d'investissement reporté de .....	-7 424,50 €
Soit un excédent d'investissement de.....	575 425,82€

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 428 386,86 €.

### D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice.....	- 0,14 €
Un résultat antérieur reporté de.....	221 341,42 €
Soit un excédent d'exploitation de .....	221 341,28 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de .....	170 789 65 €
Un résultat d'investissement antérieur de .....	- 64 517,75 €
Soit un excédent d'investissement de .....	106 271,90 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe du quartier des collines en recettes de fonctionnement 2024 au compte 002 "excédent antérieur reporté".

### E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2023 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de .....	42 920,96 €
Un résultat antérieur reporté de .....	22 841,02 €
Soit un résultat de fonctionnement de .....	65 761,98 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de .....	- 5 463,52 €
Un résultat d'investissement reporté de .....	- 15 750,61 €
Soit un déficit d'investissement de .....	- 21 214,13 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement :.....	21 214,13 €
- article 002, report à nouveau créditeur .....	44 547,85 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2023 tel que proposée ci-dessus.

### 6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 la taxe d'habitation (TH) a été totalement supprimée à compter de l'année 2023. Elle perdure cependant pour les résidences secondaires.

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit 3,9%, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 6 680 346 € en 2024.

Compte tenu des circonstances économiques et afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables, et bien que les recettes de la surtaxe sur les eaux minérales diminuent substantiellement, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 comme suit :

<b>BASES</b>	<b>2023 notifiées</b>	<b>2024 notifiées</b>	<b>taux</b>	<b>Produits estimés</b>
T.F.B.	11 357 840	11 789 000	43,18 %	5 090 490
T.F.N.B.	116 046	120 400	17,86 %	21 503
T.H.R.S.	1 056 317	949 500	19,38 %	184 013
CFE	5 610 000	5 736 000	23,17 %	1 329 031
<b>TOTAL</b>				<b>6 625 037</b>

Après application du coefficient correcteur, soit 1 989 800 €, la réalité des produits encaissés est estimée à **4 845 077 €** soit +1,73% par rapport à 4 762 684 € encaissés en 2023, suite à la variation de la matière imposable, notamment au niveau de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui subit une diminution des bases de 10,11 %.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024, comme ci-avant.

## **7. FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources moyens généraux et du contrôle de gestion.

Monsieur FLOQUET précise que la construction budgétaire s'est avérée particulièrement compliquée cette année. Le service des finances a dû faire face à plusieurs difficultés dues à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable, à l'absence de la responsable de service du service des finances. Il s'associe aux remerciements appuyés de Monsieur le Maire pour le travail remarquable exercé par ce service.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET rappelle les éléments contextuels importants évoqués lors du rapport d'orientations budgétaires, et présente les inscriptions budgétaires 2024. Alors que le montant de la surtaxe sur les eaux minérales était estimé à 3 M€, la clôture du budget 2023 fait apparaître une baisse plus importante que prévue pour s'établir à 2,6 M€. Le budget primitif, budget prévisionnel, sera ajusté par une décision modificative en juin et en septembre, en fonction de l'évolution des recettes, de l'évolution du prix des fluides, des matières premières... Le groupe minoritaire étant absent ce soir, il fait remarquer que cette séance du conseil municipal se trouve dans la même configuration que la commission des finances du 18 mars dernier. L'analyse des comptes administratifs et des budgets a donc déjà été exposée.

Les budgets - général et annexes - tous confondus présentent un volume de 35 M€ dont 19 M€ en section de fonctionnement et 16 M€, en investissement. Le budget général de la ville présente une masse de 26 407 193,68 M€, se décomposant en deux sections : l'une en fonctionnement pour un montant de 15 911 405 M€, l'autre en investissement pour un montant de 10 495 788,68 €.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de la dette s'établissait à 6,812 M€. Après remboursement des intérêts et du capital des emprunts en 2024, son montant s'élèvera à 6,1 M€. Deux emprunts seront soldés en 2024, et d'autres le seront sur la période 2031-2032. Le recours à l'emprunt, fin 2022, pour financer l'acquisition des actifs dans le parc thermal, n'a pas eu de conséquence sensible sur le ratio d'endettement. Comme le démontre la courbe d'extinction de la dette, la ville s'attache à poursuivre sa politique de désendettement.

En section de fonctionnement, le montant des dépenses inscrites s'élève à 15 911 405 M€, dont 14 811 405,00 € d'opérations réelles. En 2023, cette section s'établissait à près de 18 M€, soit une diminution de 3 M€. Au chapitre 011, le montant des charges à caractère général (4 916 590 €) diminue sensiblement, dû notamment à la mise en œuvre du nouveau marché de fourniture d'électricité et à la maîtrise des dépenses de chauffage. En revanche, le coût des consommables est toujours très élevé.

En ce qui concerne les charges de personnels (012), une gestion plus affinée des ressources humaines permet de stabiliser ces dépenses à 7 098 280 € (6 869 705,98 M€ en 2023). Cette variation s'explique par la majoration de la valeur du point d'indice et par l'évolution de carrière des agents municipaux. Au chapitre 014, le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) représente la somme de 706 000 € (705 049 €, en 2023).

Au niveau des recettes de fonctionnement, la somme de 382 000 € (chapitre 013) correspond à des remboursements de l'assurance des risques statutaires pour des agents placés en congés maladie. Au chapitre 73, le montant des impôts et taxes, composé d'une part, des taxes locales et d'autre part, de la surtaxe sur les eaux minérales, s'élève à 10 416 416,00 €, (- 2,98 % par rapport à 2023). Au chapitre 74, le montant de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat continue de baisser passant de 3 235 277,20 € en 2023 à 2 913 089 €, en 2024. A noter toutefois, que la minoration de la DGF en 2024 serait moins élevée par rapport aux années précédentes.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 10 495 788,68 €, dont 6 923 202,61 € d'opérations affectées et 3 572 586,07 € d'opérations non affectées.

Ont été inscrites en opérations affectées, la poursuite des travaux de réhabilitation des ensembles sportifs (1021) pour un montant de 1 507 706,30 €, les travaux de réfection de voirie (1101) de la rue du Cras pour un montant de 628 957,86 €. Les crédits affectés aux opérations touristiques les plus importantes concernent les travaux de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes, l'acquisition de la marque Vittel Spa, l'acquisition de divers actifs dans le parc thermal, pour un montant total de 2 675 008,27 €. À l'opération 121, ont été inscrits les travaux de réfection de logements vacants très énergivores, dans une aile de la cité administrative, pour un montant de 298 720 €. Ceux-ci remis sur le marché de la location par l'agence SOLIHA, pourront apporter des recettes supplémentaires à la ville. À l'opération 130, une somme de 609 834,30 € permettra la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments, de modernisation de 437 mâts d'éclairage public à équiper en Led.

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations et de reports de subventions pour un montant total de près de 10,5 M€.

## **A. BUDGET GÉNÉRAL**

### **INTRODUCTION**

Le budget primitif 2024 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 29 février dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser en section d'investissement et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le budget constitue un acte de prévisions, mais aussi un acte d'autorisation décrivant, pour l'année en cours, toutes les ressources dont la collectivité pourra disposer et les dépenses qu'elle pourra effectuer.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur le niveau de recettes à encaisser, des décisions modificatives seront présentées en juin et permettront de prévoir des opérations qui n'ont pas pu être programmées dans ce projet de budget primitif.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2024 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement ;

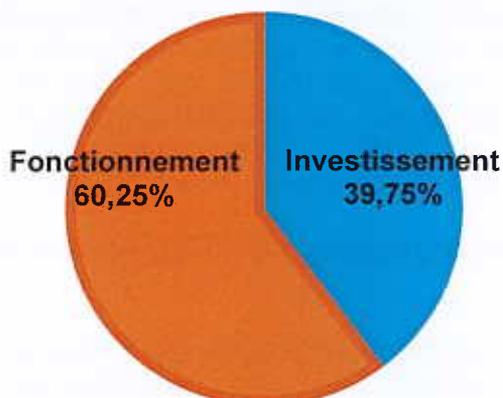
## I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

Le budget 2024 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 26 407 193,68 € dont 15 911 405,00€ en section de fonctionnement 10 495 788,68 € en section d'investissement.

Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2023 sont repris dans le projet de budget. En application de la réglementation, le budget est présenté par nature (catégorie comptable), avec une présentation par fonction (domaine d'intervention).

Le budget primitif 2024 est en diminution de 7,18 % par rapport au budget primitif 2023, compte tenu d'une part, de l'augmentation générale des charges, et d'autre part, de la diminution des recettes, notamment la surtaxe sur les eaux minérales et des dotations de l'État.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>14 811 405,00</b>	<b>15 696 405,00</b>	<b>4 053 444,10</b>	<b>6 216 314,23</b>	<b>18 864 849,10</b>	<b>21 912 719,23</b>
Opérations d'ordre	1 100 000,00	215 000,00	665 000,00	1 550 000,00	1 765 000,00	1 765 000,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>15 911 405,00</b>	<b>15 911 405,00</b>	<b>4 718 444,10</b>	<b>7 766 314,23</b>	<b>20 629 849,10</b>	<b>23 677 719,23</b>
Résultats reportés		0,00	1 873 022,95		1 873 022,95	0,00
RAR 2023			3 904 321,63	2 729 474,45	3 904 321,63	2 729 474,45
<b>Total du budget</b>	<b>15 911 405,00</b>	<b>15 911 405,00</b>	<b>10 495 788,68</b>	<b>10 495 788,68</b>	<b>26 407 193,68</b>	<b>26 407 193,68</b>
PM budget 2023	17 998 493,19	17 998 493,19	10 450 480,22	10 450 480,22	28 448 973,41	28 448 973,41



## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses. Elle représente 60,25% de la masse budgétaire totale.

### A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 811 405 € contre 15 885 518 € en 2023. Elles enregistrent une baisse de 6,76 % par rapport au voté (BP + DM) de l'année précédente.

Il est à signaler que la nouvelle nomenclature M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne permet pas toujours de faire des comparaisons de compte à compte entre 2023 et 2024. En effet, certains articles n'existent plus, d'autres sont transférés d'un chapitre à un autre. À titre d'exemples, les dépenses afférentes à la saison culturelle imputées à l'article 6232 selon la nomenclature M14 en 2023 sont désormais enregistrées à l'article 6042. De même, les subventions exceptionnelles figurant au chapitre 67 en 2023 sont transférées au chapitre 65 en 2024.

## SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	BP + DM 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
011	Charges à caractère général	5 548 190,00	4 916 590,00	-631 600,00	-11,38%
012	Charges de personnel	7 063 345,00	7 098 280,00	34 935,00	0,49%
014	Atténuation des produits	705 049,00	706 000,00	951,00	0,13%
65	Autres charges de gestion courante	1 488 305,00	1 529 755,00	41 450,00	2,79%
66	Charges financières	270 000,00	276 021,00	6 021,00	2,23%
67	Charges exceptionnelles	120 950,00	5 200,00	-115 750,00	-95,70%
68	Dotations aux provisions	689 679,00	279 559,00	-410 120,00	-59,47%
	<b>TOTAL</b>	<b>15 885 518,00</b>	<b>14 811 405,00</b>	<b>-1 074 113,00</b>	<b>-6,76%</b>

### 1. Les charges à caractère général (011)

Comme rappelé supra, les comparaisons d'article à article ne sont pas significatives dans la mesure où les crédits 2024 en M57 sont affectés sur des articles différents de ceux utilisés en 2023 avec la M14.

Les charges à caractère général s'élèvent à 4 916 590 € et comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le second poste de dépenses du budget communal, soit 33,19% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une diminution importante de 11,38%, équivalant à 631 600 €.

Cette diminution est rendue possible non seulement par l'obligation de maîtriser les charges courantes, mais également grâce au nouveau marché de fourniture d'électricité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui propose des tarifs moins élevés que le précédent marché. De plus, les économies réalisées sur la réduction de l'éclairage public et les mesures du plan de sobriété énergétique doivent permettre de minorer les dépenses. En outre, les usagers des locaux municipaux sont sensibilisés à porter une attention particulière tant au chauffage qu'à l'éclairage. Globalement, l'économie escomptée sur l'article 60612 (énergie, électricité) est estimée à 340 000 €.

Par ailleurs, le remplacement de certains véhicules en 2023 devrait alléger les dépenses de réparations en 2024.

De plus, les services municipaux ont été invités à rechercher toutes les pistes d'économie et à faire preuve d'inventivité pour maîtriser les dépenses. C'est ainsi que la surveillance des compteurs a été renforcée, que les éclairages sont remplacés par des ampoules Leds, que les documents sont dématérialisés à chaque fois que possible...

Néanmoins, la ville doit faire face à l'augmentation du coût des repas au restaurant scolaire et à la flambée des primes d'assurance qui s'élèvent à 145 000 € en 2024 contre 87 560 € payés en 2023 soit une augmentation de plus de 65 %.

### 2. Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que la prime d'assurance "risques statutaires". Sa masse totale est de 7 098 280 € représentant 47,92% des dépenses réelles de fonctionnement et 26,88% du montant total du budget. Ce taux est largement inférieur au taux moyen des collectivités classées de 5 à 10 000 habitants, soit 57,55 %

Sa variation de + 0,49% est inférieure au Glissement Vieillesse Technicité habituellement constaté soit +2%, (avancements d'échelons automatiques), alors que les rémunérations des agents ont été majorées de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024, grâce à une gestion rigoureuse des emplois, et à la mutualisation des compétences. Les effectifs doivent rester constants en 2024, tout en poursuivant la politique d'acquisition de compétences et de promotion des agents. Des redéploiements et des réorganisations de plannings sont en cours pour assurer les missions sans création d'emplois supplémentaires.

### **3. Atténuations de produits (014)**

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012. Il reste stable à 706 000 €.

### **4. Les autres charges de gestion courante (65)**

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé.

Ces charges, estimées à 1 529 755€, augmentent de 9,39 % par rapport à 2023. Cette hausse doit être relativisée du fait du changement de nomenclature. En effet, les subventions exceptionnelles, imputées au chapitre 67 en 2023 (73 000 € au BP 2023), sont inscrites à l'article 65748 en 2024.

Compte tenu de la réorganisation du CCAS suite à l'ouverture de France Services au 1<sup>er</sup> étage de la maison ressources et à la mutation d'un agent, la subvention d'équilibre peut être ramenée à 195 000 €, soit une économie de 25 000 €. (article 657362).

La participation de la ville au budget annexe parc acti horizon 2030 s'établit cette année à 126 000 €, à parité avec nos partenaires que sont la Région Grand Est et le Département des Vosges. (article 657363)

Les subventions aux associations demeurent à leur niveau de 2023, soit 553 000 €, subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles comprises.

### **5. Les charges financières (66)**

Ce chapitre regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Hors ICNE, la charge des intérêts de la dette diminue légèrement à 245 000 € (-7,74%)

Globalement, y compris le remboursement en capital inscrit au chapitre 16 de la section d'investissement, la charge de la dette s'élève à 959 421 €, soit 3,63 % du total du budget et diminue légèrement de 2,37%, poursuivant la politique de désendettement de la municipalité, malgré l'emprunt souscrit fin 2022 pour financer l'acquisition des actifs dans le parc thermal.

### **6. Les charges exceptionnelles (67)**

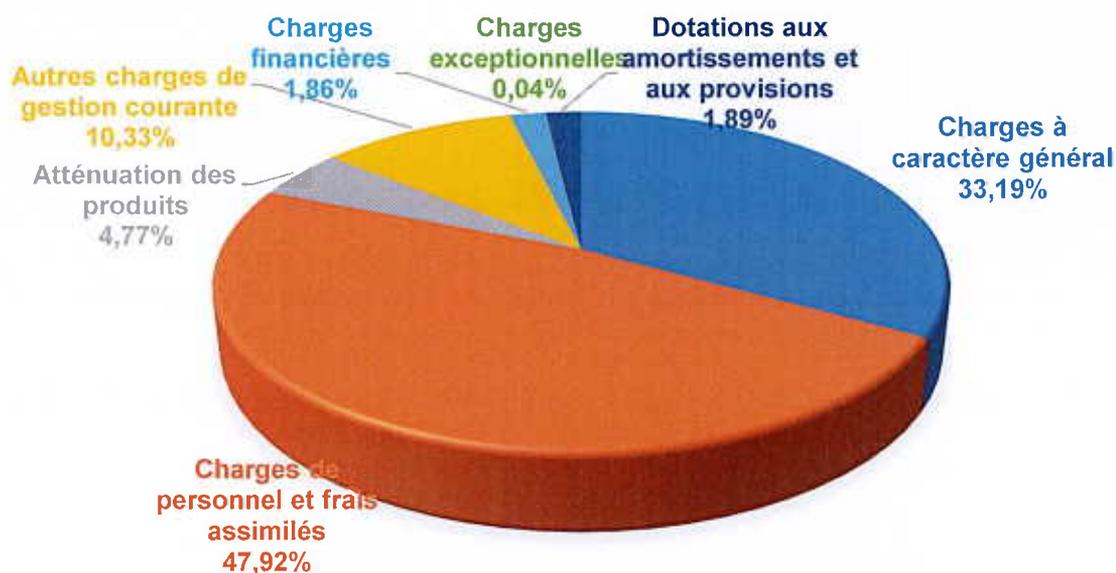
Ce chapitre comptabilise des charges dites "exceptionnelles", diminue fortement du fait du changement d'imputation. Elles s'élèvent à seulement 5 200 € pour permettre l'annulation éventuelle de titres de recettes qui auraient pu être émis à tort en 2023.

### **7. Les dotations aux provisions (68)**

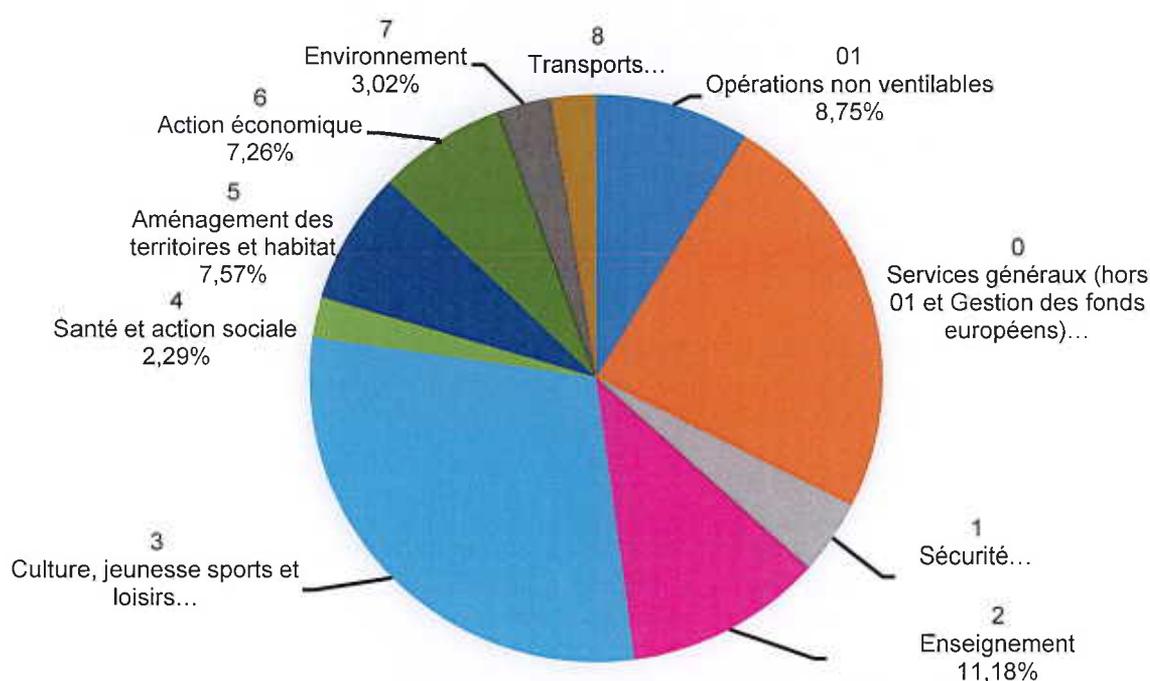
Ce chapitre correspond aux créances douteuses, restes à recouvrer relativement anciens et dont le recouvrement risque de devenir aléatoire, voir même définitivement compromis. Cette dépense est obligatoire pour les collectivités. Elles sont chiffrées par le service de gestion comptable à 279 559 €.

Le graphique ci-après indique la répartition des dépenses par chapitre.

## DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



## DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



## B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 15 696 405 € en 2024, en diminution de 2,47 % par rapport à 2023.

Comme en dépenses, certains articles existant en M14 en 2023, ont été modifiés en M57 en 2024. Les comparaisons doivent donc tenir compte de la transposition des comptes.

## SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
013	Atténuation de charges	219 600,00	382 000,00	162 400,00	73,95%
70	Produits des services et du domaine	1 530 780,00	1 455 770,00	-75 010,00	-4,90%
73	Impôts et taxes	10 736 805,00	10 416 416,00	-320 389,00	-2,98%
74	Dotations et participations	3 070 716,75	2 913 089,00	-157 627,75	-5,13%
75	Autres produits de gestion courante	426 325,00	424 080,00	-2 245,00	-0,53%
76	Produits financiers	50,00	50,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	109 276,00	105 000,00	-4 276,00	-3,91%
<b>TOTAL</b>		<b>16 093 552,75</b>	<b>15 696 405,00</b>	<b>-397 147,75</b>	<b>-2,47%</b>

### 1. Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de l'assurance risques statutaires pour les agents placés en congés de maladie ou pour accident de service.

La ville de Vittel étant située en zone de revitalisation rurale peut bénéficier d'abattements sur les charges sociales afférentes à la rémunération de ses agents. Missionné par la ville, un cabinet spécialisé a estimé le montant prévisionnel des charges dont elle pourrait obtenir remboursement, à 210 000 €. Ce remboursement explique pour partie l'augmentation de ce chapitre qui devrait normalement diminuer.

En effet, certains agents placés en longue maladie vont sortir du dispositif suite à leur admission à la retraite. De fait, l'assurance ne reversera plus les indemnités qui leur étaient servies.

### 2. Les produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre comprend les redevances des services acquittées par les usagers, calculées sur la base des tarifs fixés par décision du Maire : les redevances d'utilisation du domaine public, la restauration scolaire, les services périscolaires, les droits d'accès à la piscine, à la médiathèque, les recettes des spectacles... Les propositions 2024 ont été ajustées par rapport aux réalisations 2023. Ainsi, les principales variations de ce chapitre concernent l'article 7022 « vente de bois » en baisse de 61 620 € et l'article 70631, redevance et droits à caractère sportif, - 65 146 €, compte tenu de la période de fermeture des bassins. Ces minorations sont partiellement compensées par l'augmentation des recettes afférentes aux contributions des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves inscrits dans les écoles vittelloises (article 7067).

### 3. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de ce chapitre ont également été ajustées en fonction des réalisations 2023, notamment pour tenir compte de la diminution de la surtaxe sur les eaux minérales. D'un montant de 10 416 416 €, il représente plus de 65% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

La ville ayant reçu l'état fiscal communiqué par les services de l'État, les estimations de l'article 73111 sont calculées en fonction des bases notifiées auxquelles les taux ont été appliqués, en majorant le total par les rôles complémentaires perçus en fin d'année.

Compte tenu de la diminution de l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (- 10,11%), le produit fiscal total ne varie que de + 2,33% alors que le coefficient de revalorisation automatique des bases est de + 3,9%.

Pour information, les taux moyens au niveau national et départemental sont les suivants :

	VITTEL	national	départemental
Taxe Foncière Bâtie	<b>43,18</b>	39,42	45,79
Taxe Foncière Non Bâtie	<b>17,86</b>	50,82	30,43
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	<b>19,38</b>	24,45	27,05
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>23,17</b>	26,75	--

#### 4. Les dotations et participations (74)

Les recettes devraient s'élever, en 2024, à 2 913 089 €, en baisse de 5,13 % par rapport au budget 2023. Pour la douzième année consécutive, la Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 128 159 €, montant estimé dans l'attente de la notification qui devrait intervenir en mai.

Globalement, les compensations versées par l'État au titre des exonérations de fiscalité, est également en diminution à 1 860 876 € contre 2 145 312 € en 2023.

#### 5. Les autres produits de gestion courante (75)

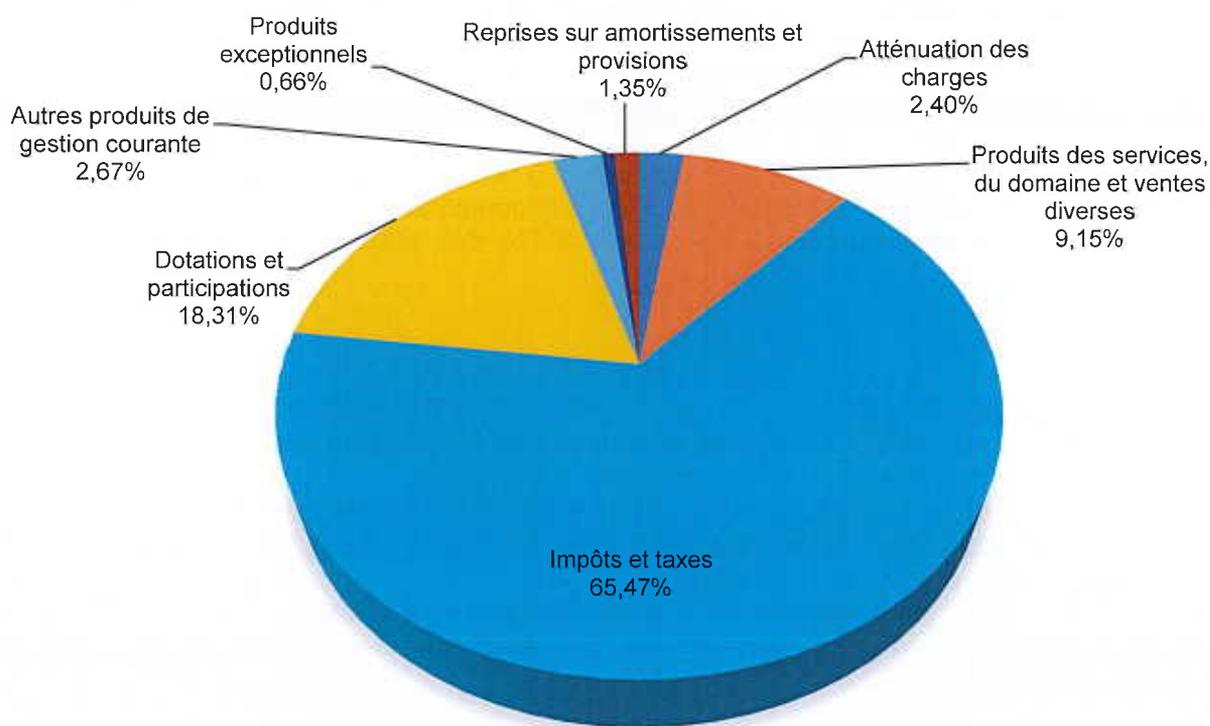
Il s'agit du produit de la location des diverses salles municipales et des logements. Plusieurs logements étant vacants, le montant des loyers est en diminution. C'est pourquoi, il est envisagé de réhabiliter les locaux pour pouvoir les remettre sur le marché locatif. L'agence immobilière SOLIHA, à qui la ville a confié la gestion des dits logements, va établir des diagnostics permettant d'engager cette opération. Pour ce faire, des crédits sont proposés en section d'investissement.

#### 6. Produits spécifiques (77)

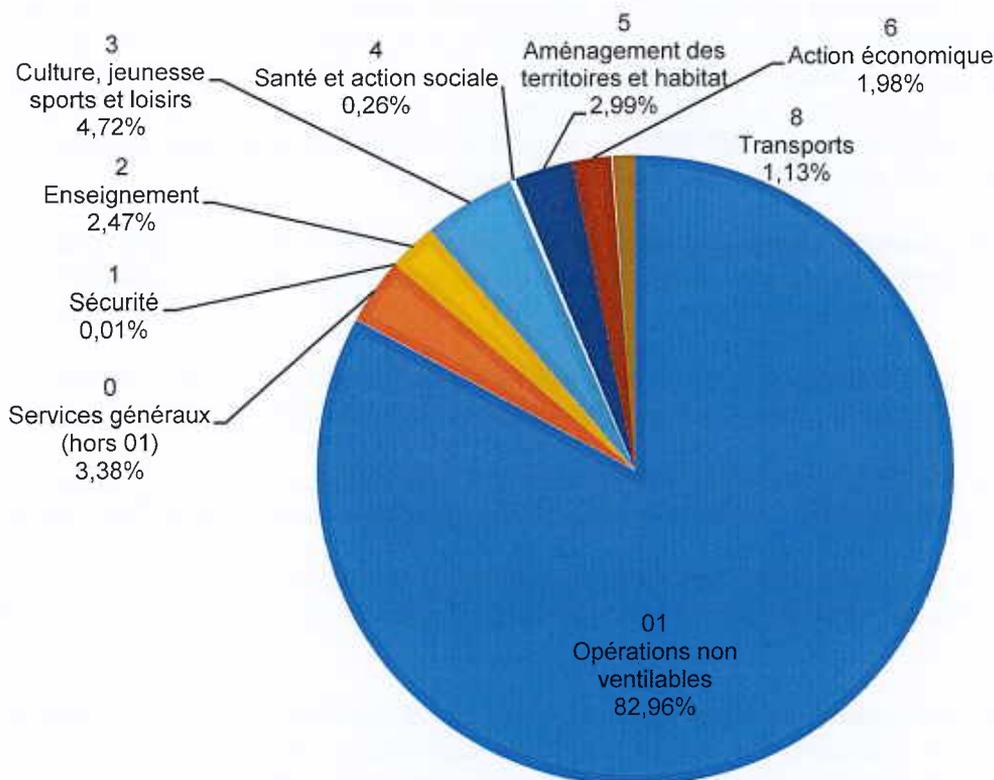
Le nombre d'articles et la nature des recettes encaissées dans ce chapitre a considérablement réduit depuis la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57.

Les recettes prévues en 2024 concernent le remboursement exceptionnel de taxe foncière qui aurait été payée à tort par la ville et l'indemnité versée par IDEX dans le cadre de l'avenant n° 4 au contrat de concession du service public de production et de distribution de chaleur.

#### RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



## RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



### C. L'AUTOFINANCEMENT

Contrairement aux années passées, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et de la diminution des recettes, l'autofinancement sera uniquement constitué par 1 100 000,00 € de dotations aux amortissements du chapitre 042, en dépenses de fonctionnement.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, d'un montant total de 10 495 788,68 €, comprend :

- les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice à hauteur de 6 591 467,05 € en dépenses et 7 766 314,23 € en recettes
- les restes à réaliser de l'exercice précédent, à hauteur de 3 904 321,63 € en dépenses et 2 729 474,45 € en recettes.

Une priorité a guidé la construction du budget d'investissement : terminer les opérations engagées.

#### A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

##### 1. Par opération

Les prévisions budgétaires en investissement comportent notamment les trois autorisations de programmes :

- La requalification du centre bourg (268 261€) portant sur les travaux liés à la mise aux normes de l'ancienne pharmacie rue de Verdun (en report) et les frais de maîtrise d'œuvre en vue de la création de la rue parallèle à la rue de Verdun. Le programme prévoit la démolition des anciens garages, la requalification de la voie et les aménagements du square de l'alpha. Grâce à cet aménagement, la rue de Verdun pourra être interdite à la circulation plus facilement afin de favoriser l'animation commerciale.

- La réhabilitation des équipements sportifs (1 507 706,30 €) avec la fin des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade et l'aménagement de l'espace hypoxico-climatique au sein du CPO.

- Le programme de voirie 2020-2026 (628 957,86 €) qui concernera principalement cette année les travaux de la rue du Cras.

Outre les autorisations de programme ci-dessus, les opérations les plus importantes portent sur les équipements touristiques à hauteur de 2 675 008,27 €. Ce montant comprend, en report, les travaux de rénovation de la coque de l'hôtel des thermes pour 1 694 608,27 €. Les propositions nouvelles portent sur l'achat de la marque Vittel SPA à hauteur de 502 000 €, selon délibération du 24 février 2022, l'acquisition de divers actifs dans le parc thermal pour 375 000 €, divers travaux de mise aux normes des installations du palais des congrès. La participation de 40 000 € de la ville à l'investissement inscrit dans le budget annexe "parc acti Horizon 2030" figure également dans cette opération.

De moindre importance, les aménagements urbains (182 729 € à l'opération 110) concernent la rénovation de la fontaine de la Place Général De Gaulle et des travaux de réparation sur les ponts, notamment celui de la place des Francs.

L'opération 111 (99 807 €), informatisation des services, permettra de renouveler le cœur de réseau pour assurer la sécurité des données et le renouvellement de matériels devenus obsolètes.

Des crédits à hauteur de 294 000 € sont prévus à l'opération 121, immeubles productifs de revenus, afin de rénover les logements vacants et permettre de les remettre à la location pour générer des recettes.

L'opération 130, rénovation énergétique des bâtiments, comprend, entre autres, des crédits nécessaires à la modernisation des 437 mats d'éclairage public non encore équipés de Leds, sources d'économie en frais de fonctionnement.

Au chapitre 45, opération pour compte de tiers, figurent, en report, le montant nécessaire à la poursuite du programme de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public dans le parc thermal qui ont débuté fin février, et les crédits complémentaires permettant de solder l'opération.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations, détaillées par articles dans le document joint.

	Libellé	Voté 2023 BP + DM	Réalisé 2023	Reste à réaliser au 31/12/2023	Nouveaux crédits 2024	Total 2024
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>8 442 654,74</b>	<b>4 449 199,96</b>	<b>3 637 081,79</b>	<b>3 286 120,82</b>	<b>6 923 202,61</b>
101	Gymnases	62 107,20	48 568,02	6 311,99	5 270,00	11 581,99
102	CPO	22 224,66	13 326,99	2 906,94	41 320,00	44 226,94
1021	Réhabilitation ensemble sportif	3 108 226,36	1 747 256,88	1 360 969,48	146 736,82	1 507 706,30
103	Ecole de musique	13 090,00	10 546,70	1 466,69	5 680,00	7 146,69
104	Centre d'hébergement	24 718,25	752,78	21 654,76	13 800,00	35 454,76
105	Bois & forêts	38 494,25	11 764,31	4 244,40	52 800,00	57 044,40
106	Cimetière	19 331,40	17 617,53		27 280,00	27 280,00
107	Equipements touristiques	2 734 837,80	1 039 514,84	1 694 608,27	980 400,00	2 675 008,27
1071	Etablissement Thermal	5 160,00		4 664,79	60 600,00	65 264,79
108	Centre multi accueil	3 680,00	1 280,05		2 000,00	2 000,00
109	Cité administrative	53 217,18	40 232,45	7 292,09	24 970,00	32 262,09
110	Aménagements urbains	425 873,04	377 954,26	43 129,33	139 600,00	182 729,33
1101	Voirie 2020-2026	437 538,28	196 938,16	221 258,86	407 699,00	628 957,86
111	Informatisation des services	162 918,14	112 006,02	3 007,11	96 800,00	99 807,11
112	Alhambra	44 673,47	15 948,47	6 486,60	2 000,00	8 486,60
115	Bibliothèque-Médiathèque	59 091,99	54 664,18	2 214,33	11 630,00	13 844,33
116	Affaires scolaires et périscolaires	198 031,35	108 777,67	25 161,85	40 400,00	65 561,85
117	Stade et autres équipements sportifs	47 879,98	43 067,27		4 250,00	4 250,00
118	Centre technique municipal	400 982,34	379 482,30		37 450,00	37 450,00
120	Affaires sociales	33 300,00		33 270,84	7 700,00	40 970,84
121	Immeubles productifs de revenus	61 800,52	21 917,14	37 832,64	298 720,00	336 552,64
122	Bâtiments socio-culturels	4 925,00	1 726,34	1 125,00		1 125,00
123	Edifices culturels	8 000,00	7 304,92			
124	Vigie de l'eau	14 157,45	6 157,45	7 294,77		7 294,77
125	Chauffage collectif	121 834,32	88 451,58	21 760,63	90 000,00	111 760,63
1261	Galerie Thermale	54 240,00	22 058,24	4 604,44	22 335,00	26 939,44
128	Accessibilité				14 400,00	14 400,00
129	Centre bourg	174 288,00	27 185,56	83 061,68	185 200,00	268 261,68

	Libellé	Voté 2023 BP + DM	Réalisé 2023	Reste à réaliser au 31/12/2023	Nouveaux crédits 2024	Total 2024
130	Rénovation énergétique	108 033,76	54 699,85	42 754,30	567 080,00	609 834,30
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>		<b>2 007 825,48</b>	<b>1 331 790,48</b>	<b>267 239,84</b>	<b>3 305 346,23</b>	<b>3 572 586,07</b>
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	199 489,34			1 873 022,95	1 873 022,95
020	Dépenses imprévues					
040	Opérations d'ordre entre section	287 047,80	286 002,80		215 000,00	215 000,00
041	Opérations patrimoniales				450 000,00	450 000,00
10	Dotations	1 000,00				
16	Emprunts et dettes assimilées	829 000,00	712 743,46		683 400,00	683 400,00
20	Immobilisations incorporelles	2 280,00				
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	1 000,00	1 200,00	28 000,00	29 200,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00				
26	Participations et créances rattachées	2,00	1,00			
27	Immobilisations financières	150 000,00	150 000,00			
45	Opérations pour compte de tiers	504 006,34	182 043,22	266 039,84	55 923,28	321 963,12
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>10 450 480,22</b>	<b>5 780 990,44</b>	<b>3 904 321,63</b>	<b>6 591 467,05</b>	<b>10 495 788,68</b>

## 2. Hors opérations

### a) Les emprunts et dettes (16)

Les dépenses financières sont constituées essentiellement par le remboursement annuel du capital de la dette pour 683 000 €.

### b) Les subventions d'équipement (204)

Les crédits ouverts à hauteur de 28 000 €, en autorisation d'utiliser les crédits avant le vote du budget, concernent la subvention à l'association SRV Gymnastique pour l'acquisition du praticable.

### c) Le solde d'exécution reporté (001)

Reprend le déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2023.

## B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes, essentiellement composées de dotations et de subventions, sont estimées, à 7 766 314,23 € de propositions nouvelles et 2 729 474,45 € de report de subventions.

		Voté 2023 BP + DM	Réalisé 2023	Reste à réaliser au 31/12/2023	Nouveaux crédits 2024	Total 2024
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>2 946 079,13</b>	<b>565 927,12</b>	<b>2 319 377,25</b>	<b>262 373,86</b>	<b>2 581 751,11</b>
1021	Réhabilitation ensemble sportif	1 467 310,00	404 590,78	925 835,97		925 835,97
107	Equipements touristiques	1 190 085,00		1 190 085,00		1 190 085,00
109	Cité administrative				3 880,86	3 880,86
110	Aménagements urbains	117 258,20	16 591,36	113 105,20		113 105,20
1101	Voirie 2020-2026	22 153,00		50 203,00	76 337,00	126 540,00
111	Informatisation des services	31 885,24	31 585,24			
116	Affaires scolaires et périscolaires	47 983,00	43 453,74	6 558,08	25 380,00	31 938,08
117	Stade et autres équipements sportifs		5 400,00			
125	Chauffage collectif			28 770,00		28 770,00
1271	Extension centre équestre	69 404,69	64 306,00			
129	Centre bourg			4 820,00		4 820,00
130	Rénovation énergétique				156 776,00	156 776,00
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>		<b>7 504 401,09</b>	<b>4 293 239,84</b>	<b>410 097,20</b>	<b>7 503 940,37</b>	<b>7 914 037,57</b>
021	Virt de la sect° de fonctionnement	1 012 975,19				
024	Produits des cessions	204 100,00			590 000,00	590 000,00
1068	Affectat° résultat de fonctionnement	2 939 872,42	2 939 872,42		1 544 449,87	1 544 449,87
10	Dotations	182 500,00	169 038,77		249 790,00	249 790,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 641 924,30	390,00		3 569 700,50	3 569 700,50
040	Opérations d'ordre entre section	1 100 000,00	1 172 470,45		1 100 000,00	1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales				450 000,00	450 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	423 029,18	11 468,20	410 097,20		410 097,20
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>10 450 480,22</b>	<b>4 859 166,96</b>	<b>2 729 474,45</b>	<b>7 766 314,23</b>	<b>10 495 788,68</b>

## 1. Les subventions d'équipement

Suite aux notifications reçues fin 2023, la ville percevra 262 373 € de subventions en 2024, qui s'ajoutent aux subventions reportées pour un montant de 2 319 377 €, en lien avec les opérations reportées en dépenses.

D'autres subventions seront inscrites en décisions modificatives lorsque les attributions seront notifiées par les financeurs.

Pour 2024, les subventions notifiées concernent l'achat de matériels de bureau adaptés, selon les préconisations de l'ergonome du travail, les travaux de voirie, les subventions de la CAF pour les opérations d'investissement gérées par le service enfance-jeunesse, et les aides de l'ADEME destinées à financer les travaux de rénovation énergétique.

## 2. Les dotations (10)

La ville encaissera le montant du FCTVA, soit 234 790 €, calculé sur les dépenses réelles d'investissement de 2022.

À ce chapitre s'ajoute l'estimation de la taxe d'aménagement versée par les pétitionnaires à l'occasion de la construction ou de l'agrandissement d'un immeuble. (15 000 €)

## 3. L'emprunt d'équilibre (16)

L'emprunt d'équilibre prévu au chapitre 16 financera les opérations inscrites en dépenses. Son montant définitif sera ajusté en fonction des financements obtenus et des investissements réalisés.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget général 2024 tel que présenté ci-dessus, sur la base du document annexé.

# BUDGETS ANNEXES

## A. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2023(BP+DM)	2024	2023(BP+DM)	2024
<b>EXPLOITATION</b>	631 405,24	585 472,36	631 405,24	177 300,00
Résultat reporté				408 172,36
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 102 525,31	2 824 840,59	1 102 525,31	2 686 870,36
Restes à réaliser		97 475,54		40 847,40
Résultat reporté				194 598,37

Les dépenses sont constituées par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 20 450 € dont 10 250 € en section d'exploitation et 10 200 € en section d'investissement. En l'absence de nouvel emprunt, la charge de la dette reste stable
- Le chapitre 012 "charges de personnel" s'élève à 70 142 € correspondant au poste de la chargée de mission. Cette dépense est subventionnée à 70% environ par l'agence de l'eau et le Département. Les charges salariales des agents des services techniques amenés à intervenir dans ce domaine sont également comprises dans ce chapitre à hauteur de 15 000 € sous forme de remboursement par le budget général.

Les recettes d'exploitation proviennent de la part communale sur le prix de l'eau soit un montant de 120 000€ et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

En investissement, les travaux à réaliser sur le réseau d'eau viennent en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Préfigurés en 2023, les travaux d'interconnexion des réseaux permettant d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau sont inscrits cette année pour un montant total de 2 165 100 € comprenant les études à l'article 2031, les travaux à la charge de la ville à l'article 2315 (1 260 000 €) et les travaux pour le compte des villes de Contrexéville et Lignéville à l'article 4581 (875 100 €). Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement des branchements en plomb.

Les recettes d'investissement sont constituées par la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux d'interconnexion à hauteur de 80% de la dépense et par les participations des communes membres du groupement.

Monsieur FLOQUET précise que les recettes du budget de l'eau sont constituées de la redevance, des dotations et subventions, de la reprise des restes à réaliser de 2023. Les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau, réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Vittel, Contrexéville, Lignéville et Dombrot-le-Sec, pourraient débuter dans le courant du deuxième semestre 2024 pour s'achever au 31 décembre 2025. Leur financement sera assuré d'une part, par les collectivités de Vittel, Contrexéville et Lignéville et d'autre part, par la participation de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %. En cas de besoin, Vittel pourrait avoir recours à l'emprunt pour les financer. Pour ce qui concerne les travaux de la commune de Dombrot-le-Sec, leur financement sera assuré par cette collectivité, elle-même.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'eau 2024 tel que présenté ci-dessus, sur la base du document annexé.

## B. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'assainissement présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2023(BP+DM)	2024	2023(BP+DM)	2024
<b>EXPLOITATION</b>	459 792,65	564 975,86	136 433,48	136 589,00
Résultat reporté			323 359,17	428 386,86
<b>INVESTISSEMENT</b>	943 174,97	1 040 577,18	360 324,65	472 575,86
Restes à réaliser		7 424,50		
Résultat reporté			582 850,32	575 425,82

Les dépenses sont constituées, pour l'essentiel, par :

- la charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 48 800 € dont 14 000 € en section d'exploitation et 34 800 € en section d'investissement.
- Les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement, en accompagnement du programme de réfection des voiries,

Les recettes proviennent de la part communale sur la redevance d'assainissement soit un montant de 120 000 € et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que ce budget sera clôturé lorsque la compétence « assainissement » sera transférée au SIVU de gestion de la station d'épuration de l'agglomération de Vittel-Contrexéville, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'assainissement 2024 tel que présenté ci-dessus, sur la base du document annexé.

### C. BUDGET ANNEXE QUARTIER DES COLLINES

Le budget annexe du quartier des collines présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2023(BP+DM)	2024	2023(BP+DM)	2024
<b>EXPLOITATION</b>	1 778 184,22	2 099 785,27	1 556 842,80	1 878 443,99
Résultat reporté			221 341,42	221 341,28
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 130 203,58	1 581 719,28	1 130 203,58	1 475 447,38
Résultat reporté				106 271,90

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget de stock.

En dépenses, les crédits proposés concernent les travaux de voirie définitive de la troisième tranche du quartier puisque, conformément au règlement de la zone, plus de 80% des parcelles sont vendues. A titre d'information, seules 9 parcelles restent à vendre, sur 40.

En recettes, seules les ventes réellement réalisées seront enregistrées. Néanmoins, la valeur des terrains est comptabilisée en recettes.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les voies définitives et d'éclairage public des rues Simone Veil, Lucie Aubrac et Marie Curie devraient être réalisées cette année. Lorsque toutes les parcelles seront vendues, ce budget sera clôturé.

Monsieur le Maire fait remarquer que la municipalité a la volonté de répondre à la demande des usagers.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe du quartier des collines 2024 tel que présenté ci-dessus, sur la base du document annexé.

### D. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le budget annexe du parc acti horizon 2030 présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2023(BP+DM)	2024	2023(BP+DM)	2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>	436 611,02	474 050,00	436 611,02	429 502,15
Résultat reporté				44 547,85
<b>INVESTISSEMENT</b>	30 341,02	105 600,00	30 341,02	126 814,13
Résultat reporté		5 463,52		
RAR 2023		15 750,61		

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien des bâtiments au chapitre 011 à hauteur de 404 450 € comprenant les fluides et les contrats de maintenance qui n'avaient pas tous été signés en 2023. Ce qui explique la différence entre le réalisé 2023 et les propositions 2024.

Au chapitre 012 figurent les charges de personnel pour 60 000 €.

En recettes de fonctionnement figurent au chapitre 74 les participations des indivisaires à raison d'un tiers à parité pour la ville, le conseil départemental des Vosges et la région Grand Est, soit 126 334,05 €.

Le grand hôtel n'étant pas encore raccordé électriquement sur le réseau public, sa consommation enregistrée sur le compteur du Vittel Palace est refacturée au propriétaire à hauteur de 30 500 €.

Une recette de 20 000 € est escomptée pour la location des espaces Charles Garnier.

Les dépenses d'investissement comprennent, au chapitre 20, des frais d'études de faisabilité d'un montant de 72 000 €. Ces études porteront en priorité sur le clos et le couvert des deux immeubles, et sur la mise aux normes de sécurité des espaces Charles Garnier.

Les achats inscrits au chapitre 21 financent des dépenses de matériels nécessaires à la sécurité des lieux (extincteurs, serrures...) et l'achat de machines de nettoyage.

Les recettes d'investissement enregistrent les participations des indivisaires, la région Grand Est apportant 25,92 % de la dépense, du fait de son financement plus important dans le pôle privé, tandis que le département et la ville apportent chacun 37,04 %.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que chaque indivisaire a validé le montant de sa participation constituant les recettes de fonctionnement. En investissement, la somme de 72 000 € sera affectée à la réalisation d'études de faisabilité de travaux de mise aux normes de sécurité sur l'ensemble immobilier des espaces Charles Garnier. Cette mission a été confiée à l'agence technique départementale des Vosges.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe "parc acti horizon 2030" pour 2024 tel que présenté ci-dessus, sur la base du document annexé.

## **8. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

### **a) Requalification du centre-bourg**

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ».

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €
		<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
		26 175,54 €	27 185,56 €	268 261,68 €	511 954,40 €	700 000,00 €
		<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>		
		700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		

Monsieur FLOQUET précise que cette opération se poursuivra au-delà de l'actuelle mandature. Par conséquent, cette autorisation de crédits a été prolongée jusqu'en 2029.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

### **b) Réhabilitation des ensembles sportifs**

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs"

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	3 550 000,00	1 631,00	20 535,96 €	272 869,86 €	1 747 256,88	1 507 706,30

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

### c) Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026"

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	0,00€	196 075,63 €	396 417,69 €	196 938,16 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				628 957,86 €	2 000 000,00 €	2 581 610,66

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

## 9. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VITTEL UNION :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Francis MARQUIS, Conseiller municipal délégué à la vie associative pour présenter ce point.

Grande manifestation populaire gratuite et ouverte à tous les musiciens, amateurs de tous niveaux ou professionnels, la fête de la musique célèbre la musique vivante et met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, ainsi que tous les genres musicaux. Elle s'adresse à tous les publics et contribue à familiariser à toutes les expressions musicales les jeunes et les moins jeunes de toutes conditions sociales.

Dans ce cadre, l'association de commerçants « Vittel Union » a décidé de s'impliquer dans la co-organisation de la fête de la musique le 21 juin 2024 à partir de 18h00. Elle prendra à sa charge l'organisation, le choix et la rémunération de groupes musicaux qui seront localisés avenue Bouloumié, rue de Verdun, place De Gaulle, rue de la Division Leclerc, rue Saint-Martin et à la Rotonde au parc thermal. Le nombre de spectateurs attendus est de l'ordre de 3 000 à 4 000. Pour se faire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « Vittel Union » qui acquittera le paiement de prestations musicales organisées par les commerçants, cafetiers, restaurateurs.

Monsieur Francis MARQUIS salue l'investissement de l'association « Basket club thermal » qui a œuvré pour l'organisation d'un après-midi déguisé pour les enfants, à l'occasion du Carnaval, et de l'association « Vittel Union » pour son implication dans l'organisation de la fête de la musique.

Monsieur le Maire précise que la ville, coorganisatrice de ces événements avec les associations, assure la partie réglementaire et sécuritaire. Il remercie toutes les personnes qui œuvrent à leur organisation, dans le but d'animer la ville.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, et après avis favorable des commissions « vie associative » et « culture, animations » réunies respectivement les 07 et 12 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Vittel Union », dans les conditions ci-avant.

## 10. SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – NOMINATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du tourisme et du thermalisme, qui expose ce point.

Dans le cadre du projet « Vittel Horizon 2030 », l'activité golfique sur le site du parc thermal présente un attrait et un atout indéniables, notamment pour la clientèle du Club Med et la future clientèle du Grand Hôtel.

Au vu de la fréquentation et afin de permettre l'ouverture des installations au plus grand nombre, le Conseil Municipal a, par délibération du 7 décembre 2023, approuvé la création d'une régie autonome pour l'exploitation des golfs dénommée « Vittel Golfs ».

Cette régie, administrée par un conseil d'administration, est composée de douze membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat dont sept représentants du Conseil Municipal et cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif.

Lors de sa séance du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a désigné les sept représentants de la ville : MM. Franck PERRY, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, MM. Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, M. Francis MARQUIS, Olivier SIMONIN.

Concernant les cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif, les candidatures suivantes sont proposées :

- 1) Le directeur des thermes de Vittel, ès qualité
- 2) M. Pascal BARROIS, président de Vittel Union
- 3) M. Gilles ROUSSEY, directeur de la régie Vittel sports
- 4) Mme Sabine MARIÉ, présidente de Vittel Rond Pré Equitation
- 5) M. Eric SCHMITT, adhérent du Golf Club Vittel Hazeau

Madame Nicole CHARRON précise que deux candidats se sont manifestés : Monsieur Eric SCHMITT, adhérent de l'association du golf du Hazeau qui a transmis sa lettre de candidature, le 24 février et Monsieur Pascal CREMEL, le 26 février 2024. La lettre de Monsieur SCHMITT étant arrivée la première, le choix s'est porté sur sa candidature.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,

Désigne le directeur des thermes de Vittel, ès qualité, M. Pascal BARROIS, président de Vittel Union, M. Gilles ROUSSEY, directeur de la régie Vittel sports, Mme Sabine MARIÉ, présidente de Vittel Rond Pré Equitation, M. Eric SCHMITT, adhérent du Golf Club Vittel Hazeau pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie Vittel Golfs.

## **11. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES :**

Monsieur Francis MARQUIS quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion de quatre marchés dont la ville serait mandataire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et la régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants par cartes accréditives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes jointe en annexe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention portant constitution du groupement de commandes entre les instances précitées,
- Désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter ce marché.

**12. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES - PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU - COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL :**

Monsieur Francis MARQUIS revient dans la salle.

En application de l'article L.2113-6 à L.2112-8 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion des différentes procédures de passation des marchés publics, les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes afférent au marché de la première tranche 2024 de travaux de réalisation et de sécurisation de l'approvisionnement en eau, de substitution partielle des ressources en eau utilisées et prélevées dans la nappe des GTI.

Sur la base de l'étude de faisabilité menée par l'agence technique départementale des Vosges (ATD88), confortée par les conclusions du bureau d'études ACERE groupe, maître d'œuvre de l'opération, en février 2024, le montant total de l'opération, comprenant les travaux proprement dits mais aussi les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études diverses, divers et imprévus, s'établit à 2 500 000 € H.T. pour les communes de Contrexéville, Vittel et Lignéville et à 500 000,00 € H.T. pour la commune de Dombrot-le-Sec.

Les communes ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dans un cadre juridique unique, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés et d'assurer au projet une coordination efficace.

L'exécution de ces travaux sera réalisée en deux tranches comme suit :

➤ 1<sup>ère</sup> tranche 2024 :

- Pour les communes de Contrexéville et Vittel :

- La création d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm sur une longueur de 5 700 ml entre le réservoir « Route de Lignéville » de la commune de Contrexéville, et le réservoir « La Beugne » de la commune de Vittel, y compris la création d'une station de refoulement de 100 m<sup>3</sup>/h dans la chambre de vanne du réservoir de Contrexéville ;

- Pour la commune de Lignéville :

- Par le raccordement du réseau d'eau potable communal de Lignéville et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, par la pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

La ville de Vittel, en tant que coordonnateur, se chargera de passer les marchés de travaux pour le compte des communes de Vittel, Contrexéville et Lignéville.

Le coût prévisionnel des travaux de la première tranche se répartit comme suit par collectivité :

<b>Collectivité</b>	<b>Coût</b>
Contrexéville	760 328,26 € H.T.
Lignéville	43 878,00 € H.T.
Vittel	1 294 612,98 € H.T.
<b>Total général</b>	<b>2 098 819,24 € H.T.</b>

- Pour la commune de Dombrot-le-Sec :

- La pose d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 100 mm sur une longueur de 2 980 ml, entre le réseau d'eau potable communal de Dombrot-le-Sec et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, y compris pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

La commune de Dombrot-le-Sec, membre du groupement, se chargera elle-même de passer son marché de travaux, le signera, le notifiera et s'assurera de son exécution.

➤ 2<sup>ème</sup> tranche 2025 :

Pour les communes de Contrexéville et Vittel : la création d'une station de dilution et de pompage à proximité immédiate de l'unité de production de la commune de Contrexéville, comprenant une bache de 100 m<sup>3</sup> et une unité de pompage de 80 m<sup>3</sup>/h, Le raccordement du forage de Suriauville IV, qui sera rétrocédé à la ville de Vittel par la société Nestlé Waters, à la nouvelle station de dilution et de pompage.

La convention constitutive de ce groupement de commandes jointe, en annexe, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché de la première tranche 2024 des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des quatre collectivités. La ville de Vittel serait désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures. La commission d'appel d'offres du groupement présidée par le coordonnateur, sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Monsieur le Maire souligne la lourdeur administrative de ce dossier qui arrive maintenant en phase opérationnelle.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de la première tranche 2024 des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de substitution de la ressource en eau, entre les communes de Contrexéville, Lignéville, Vittel et Dombrot-le-Sec,
- Désigne la ville de Vittel comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve les termes du projet de convention portant constitution du groupement de commandes entre les instances précitées,
- Précise que les frais de fonctionnement du groupement sont répartis conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention,
- Désigne Monsieur le Maire comme membre titulaire et Monsieur Patrick FLOQUET comme membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir.

### **13. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Par délibération du 6 juillet 2023, et délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel, ainsi que de substitution partielle des ressources en eau prélevée dans la nappe des GTI.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat territorial « eau et climat » des GTI du secteur Vittel-Contrexéville signé en 2023 avec les villes de Vittel et de Contrexéville, le syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair, la communauté de communes Terre d'Eau et l'agence de l'eau « Rhin-Meuse ».

Les travaux seront réalisés en deux tranches comme suit :

1<sup>ère</sup> tranche, en 2024 : pour un montant prévisionnel de 2 098 819,24 € H.T. :

- ❖ Création d'une station de refoulement de 100 m<sup>3</sup>/h au niveau du réservoir de Contrexéville, route de Lignéville,
- ❖ Pose de canalisations d'interconnexion entre le réservoir de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, y compris le raccordement du réseau d'eau potable de la commune de Lignéville, par la pose d'un regard de vente d'eau comprenant un système de comptage et de régulation de pression.

2<sup>ème</sup> tranche, en 2025 : pour un montant prévisionnel de 401 180,76 € H.T. :

- ❖ Création de la station de dilution et de pompage à proximité immédiate de l'unité de production de la commune de Contrexéville, comprenant une bâche de 100 m<sup>3</sup> et une unité de pompage de 80 m<sup>3</sup>/h,
- ❖ Raccordement du forage de Suriauville IV à la nouvelle station de dilution et de pompage.

La dévolution des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche se déroulera selon une procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer avec les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec et Lignéville.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite les aides financières du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment dans le cadre du CTEC des GTI du secteur Vittel-Contrexéville.

#### **14. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – SOCIÉTÉ « IDEX TERRITOIRES » – AVENANT N° 4 :**

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil municipal a délégué le service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX Energies aujourd'hui IDEX Territoires.

Suite aux différentes crises de l'énergie, il est apparu nécessaire d'adapter les formules de révision tarifaire pour tenir compte des déséquilibres apparus lors de ces épisodes qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

L'avenant n°4 à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur, ci-annexé, porte sur :

- la modification de la formule de révision du tarif R1, précision étant ici faite que compte tenu de la tardiveté de l'exploitant à proposer une nouvelle formule, il s'engage à verser à la commune de Vittel une indemnité compensatrice de 50 000 €
- la création d'une société dédiée dans les 6 mois suivant la notification de l'avenant susmentionné, l'objet social de cette société étant exclusivement réservé à l'objet de la délégation attribuée au concessionnaire.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'énergie pour la ville a continué à augmenter alors que le délégataire de service public IDEX Territoires a enregistré des recettes très excédentaires avec la vente de l'énergie produite par la cogénération. Par conséquent, la municipalité a décidé de défendre les intérêts des vittellois et d'engager des négociations avec l'exploitant pour adapter les formules de révision. Compte tenu de la tardiveté à proposer cette formule, l'exploitant s'est engagé à verser une indemnité compensatoire de 50 000 €. De plus, de manière à être plus transparent, l'exploitant s'est engagé à créer une société exclusivement réservée à l'objet de cette délégation, dans les six mois suivant de la notification de cet avenant.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n° 4, ci-annexé, du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur, comme présenté ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **15. PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique, qui présente les points n° 15 et n° 16.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a implanté une borne sur le territoire de Vittel, rue Maréchal Foch.

Les objectifs du SDEV sont de :

- favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2
- garantir un accès équitable au service de recharge
- rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SDEV permet de :

- proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis
- optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités
- assurer l'interopérabilité des équipements déployés avec les autres départements.

Au vu de ce qui précède, une borne de recharge a été installée sur le domaine public, nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est consentie sur une partie de la parcelle cadastrée section AY n°341, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, ci-annexée, à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

## **16. DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :**

Face à la crise énergétique et à la nécessité de disposer des ressources permettant de satisfaire les besoins des usagers particuliers et professionnels, et afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAE<sub>nR</sub>) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La définition des ZAE<sub>nR</sub> permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter.

Pour des porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE<sub>nR</sub>, dans la mesure où un projet situé en ZAE<sub>nR</sub> a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). La commune a l'obligation de transmettre la délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE<sub>nR</sub> ont été mis à disposition du public par le biais d'un questionnaire sur le site internet de la ville, par affichage sur les panneaux Leds et d'un cahier à l'accueil de la mairie permettant de recueillir les propositions et avis des citoyens. Un document explicatif était mis à disposition du public.

Les possibilités d'installation d'ENR à Vittel sont résumées ci-après :

### L'énergie hydroélectrique

utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité.

La ville de Vittel ne dispose pas de potentiel pour l'installation d'un équipement de production

### L'énergie éolienne

utilisant le vent pour la production d'électricité

La ville de Vittel, ne dispose pas de potentiel suffisant permettant l'implantation d'éoliennes : foncier disponible, exposition au vent...

De plus, compte tenu de la proximité du champ éolien d'Esley, il n'apparaît pas opportun de développer cette énergie renouvelable sur le territoire

### La géothermie

utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité.

Compte tenu de la nécessaire protection du gîte hydrominéral, l'utilisation de la géothermie à Vittel n'est pas envisageable car les risques de pollution de la nappe sont trop prégnants.

### Le biogaz – méthanisation

utilisant les gaz (dont le méthane) produits par la dégradation des matières organiques en l'absence d'oxygène pour produire du gaz ou de l'électricité.

Cette énergie nécessite de disposer d'un potentiel de matières organiques qui n'existe pas à Vittel, d'autant plus qu'un méthaniseur est déjà implanté à Mandres-sur-Vair.

### L'énergie du bois

utilisant les végétaux pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz. Également dénommée biomasse, elle est considérée comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique.

La ville de Vittel est équipée d'une chaufferie biomasse, située rue du Lieutenant Gauffre, alimentant le réseau de chaleur.

Suite à la réalisation du schéma directeur, la part biomasse de la production de chaleur devrait augmenter et le réseau s'étendre à d'autres bâtiments

### L'énergie ambiante

utilisant l'énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques.

Sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France lorsque l'immeuble est situé en périmètre de protection des monuments historiques et de faisabilité technique, tous les immeubles de Vittel peuvent s'équiper d'une pompe à chaleur installée à l'extérieur.

### L'énergie solaire : photovoltaïque au sol

utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur. Elle peut être photovoltaïque, thermique et thermodynamique, au sol, sur toitures ou sur ombrières.

À Vittel, le projet porté par la communauté de communes terre d'eau sur la zone de la Croisette doit prochainement voir le jour.

Des panneaux sont déjà implantés sur le solarium de la piscine municipale pour chauffer l'eau.

### Photovoltaïque sur toiture

De nombreuses zones de Vittel sont situées en périmètre de protection des monuments historiques

De ce fait, l'architecte des bâtiments de France est particulièrement attentif à l'insertion dans le paysage et demande parfois que les panneaux soient de couleur rouge, ce qui augmente le coût d'installation et décourage les pétitionnaires.

Les bâtiments hors périmètre, sous réserve de la solidité de la toiture et de son orientation peuvent être équipés de panneaux.

L'étude menée sur le CPO a démontré que la structure de la toiture ne pourrait pas supporter le poids des panneaux.

### Photovoltaïque sur ombrières

C'est la principale ressource d'énergie renouvelable qu'a retenue la commune de Vittel.

Divers parkings et emplacements de stationnement sont potentiellement ciblés pour être équipés d'ombrières permettant non seulement la production d'énergie, mais aussi de garder les véhicules à l'ombre.

Une seule remarque est parvenue en Mairie, par internet.

Les ZAE nR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment, tout le territoire communal, sous réserve de faisabilité technique et autorisation d'urbanisme,
- pour le solaire photovoltaïque au sol, les parcelles de la zone de la Croisette, ainsi que les parkings figurant sur le plan joint.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnées ci-avant.

### **17. CULTURE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET LA VILLE :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et animations, des relations internationales, qui présente ce point.

Dans le cadre des relations partenariales avec le département des Vosges, la médiathèque départementale des Vosges propose un service de lecture publique favorisant le développement de la bibliothèque-médiathèque de Vittel.

La convention d'origine prévoit que le gestionnaire s'engage à offrir différentes actions :

- Renouvellement partiel du fonds de livres de base, en complément du fonds de la bibliothèque, par le passage du bibliobus ou par un accueil à la médiathèque du territoire,
- Formation initiale ou continue à l'équipe de la bibliothèque,
- Conseils techniques pour la mise en place d'un service de bibliothèque (tri des collections, fonctionnement, informatisation, aménagement),
- Mise à disposition de matériels d'animation dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que des valises premières lectures destinées aux professionnels de la petite enfance,
- Services en ligne, via son portail internet.

Cette convention, signée le 22 juillet 2014 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction tacite jusqu'à neuf années, arrive à échéance. Le département des Vosges est aujourd'hui engagé dans une démarche de réécriture de son schéma directeur de la lecture publique visant à renforcer l'attractivité du territoire. Dans l'attente de ce nouveau schéma, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'à la signature d'une nouvelle convention prenant en compte les évolutions nécessaires des missions et des périmètres d'intervention sur les territoires.

Par conséquent, il est proposé de prolonger par avenant les effets de cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 afin de poursuivre et consolider la politique mise en œuvre.

Compte tenu de la réussite de ce partenariat en faveur de la lecture publique, tant en matière de formation, d'action culturelle que d'accompagnement de projets de bibliothèques et médiathèques sur le territoire vosgien, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 prorogeant la convention de partenariat « lecture publique » jusqu'au 31 décembre 2024, entre le département des Vosges et la ville de Vittel,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui présente les points n° 18, n° 19 et n° 20.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 22 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, de la manière suivante, au 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 20h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 19h30

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent contractuel au service de la propreté des bâtiments dans le contexte du remplacement d'un agent qui a changé de service.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

## **19. RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITES MÉDICALES DU PERMIS POIDS-LOURDS :**

La collectivité doit rembourser aux agents de catégorie C les frais des visites médicales qu'ils doivent subir auprès d'un médecin agréé afin de prolonger la durée de validité de leur permis poids lourds, plafonné à un montant fixé par arrêté du ministre de l'intérieur (actuellement 36 €).

A vittel, certains agents des catégories A, B et C+ (agents de maîtrise), sont titulaires du permis C mais ne pourraient pas bénéficier d'un remboursement de la visite médicale. Or, la prolongation de la validité du permis C est nécessaire pour les besoins du service, notamment le déneigement.

Aussi, il vous est proposé de rembourser aux agents de toutes catégories (A, B et C compris), le coût de la visite médicale, au coût plafond, dans le but de maintenir la validité des permis poids lourds de l'ensemble des agents de la collectivité et afin de répondre aux besoins.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 22 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le remboursement des frais de visites médicales du permis poids-lourds pour les agents de toutes catégories de la collectivité, dans les conditions ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche à cet effet.

## **20. RESSOURCES HUMAINES – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES :**

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 instaurant le versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

### 1. Agents bénéficiaires :

Il a pour objectif d'encourager les agents fonctionnaires, agents contractuels recrutés sur un contrat de droit public et agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé des collectivités territoriales, à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

### 2. Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables :

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'à présent, seule la participation à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en communs permettait d'inciter à l'utilisation d'alternative à la voiture individuelle. Ce taux de participation a été porté à 75% depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence familiale et sa résidence administrative :

- soit avec un vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables s'élève au maximum à 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

### 3. Procédure

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

### 4. Contrôle par l'employeur et modalités de paiement

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 22 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du forfait mobilités durables, au bénéfice des agents remplissant les conditions d'octroi ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N°	Date	Objet
2024-027	15/02/2024	Fixation de la part correspondant au temps de garde des enfants comprise dans le tarif des repas des services périscolaires, au titre de l'année 2024 : 34 %
2024-028	29/01/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2446, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 19 et EC n° 20, d'une durée cinquantenaire, à compter du 29 janvier 2024 – M. Luc VERRIER : 1 000,00 €
2024-029	05/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AZ n° 212 au 51, rue de l'Autour
2024-030	07/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2447, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 21, d'une durée cinquantenaire, à compter du 06 février 2024 – M. Jean-Marie RZADKIEWA : 500,00 €

N°	Date	Objet
2024-031	26/02/2024	Marché de travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Lot n° 2 « échafaudage » - Avenant n° 1 – Société NJE à Cleppe (42) : renonciation à l'application d'une retenue de garantie de 5 % sur cette prestation de location de matériels d'échafaudage
2024-032	26/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2448, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 8, d'une durée trentenaire, à compter du 26 février 2024 au 26 février 2054 – M. Loïc REGNAULT : 200,00 €
2024-033	27/02/2024	Convention d'occupation précaire – Société publique locale « Destination Vittel » - Mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale pour l'organisation des marchés de l'artisanat et du goût en 2024
2024-035	27/02/2024	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Interbibly » à Chalons-en-Champagne (51), au titre de l'année 2024 : 30,00 €
2024-036	27/02/2024	Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine, délégation de Lorraine à Nancy (54), au titre de l'année 2024 : 500,00 €
2024-037	27/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée d'un an, des locaux sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel, à l'association « Vittel Accueil »
2024-038	27/02/2024	Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat – Financement de l'extension du système de vidéoprotection de la commune, installation de six nouvelles caméras aux abords des établissements scolaires et sportifs : 31 185 €
2024-039	27/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Association de tir à l'arc - Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite dans la limite de trois ans, d'une surface de 10 m <sup>2</sup> à prélever sur les 503 m <sup>2</sup> de la salle Saint-Joseph,
2024-040	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 114 au 495, rue Louis Pergaud
2024-041	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 508 et sur l'immeuble section AK n° 562 rue du Maréchal Joffre
2024-042	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 251
2024-043	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AP n° 146
2024-044	28/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2449, d'une durée cinquantenaire, à l'emplacement allée EC n° 22, à compter du 28 février 2024 jusqu'au 28 février 2074 – M. Pierre RZADKIEWA : 500,00 €
2024-045	01/03/2024	Demandes de subventions pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue du Cras pour un coût de 70 558,30 € H.T. : Conseil départemental des Vosges – 10 583,75 € (15 %) ; Agence de l'Eau Rhin-Meuse – 42 334,98 € (60 %)
2024-046	08/03/2024	Marché à procédure négocié – Contrat d'achat de prestation culturelle 2024 – Agence 7 <sup>ème</sup> art à Vittel (88) : 20 520,00 € T.T.C.

## 22. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY.